
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montbozon s'est réuni salle du conseil municipal en mairie de Montbozon, sur convocation en date du 10 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel VUILLERMINAZ, Maire

Étaient présents : Rémi DEROO, Marie-Claude DUCERF, Rose-Anne DROUHARD, Noelly GAUTHIER, Sandra LATOUCHE, Jean-Marc LAVILLE, Clara MÉGARD, Sébastien ORSÉRO, Noémie PAVISI-WOLFERSPERGER, Arnaud PÉCOURT, Bruno SAUTOT, Emmanuel TRIMAILLE, Corinne URLACHER, Michel VUILLERMINAZ

Absent excusé : Philippe FEUVRIER

Absent :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Corinne WOLFERSPERGER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026
- Fixation du nombre d'adjoint au Maire
- Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
- Désignation d'un correspondant incendie et de secours
- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois
- Désignation d'un nouveau suppléant représentant la commune de Montbozon au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70)
- Attribution de subvention pour voyage scolaire et pour la manifestation Pan'Terre
- Création et tarif d'emplacement pour caverne au cimetière de Montbozon (annule et remplace la délibération 8/206 du 9 mars 2026)
- Vente de biens communal
- Divers

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Monsieur le Maire présente pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026. Aucune remarque n'est exprimée sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Modification du nombre d'adjoints au Maire

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122-2,
Vu la délibération 09/2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Vu la lettre de démission de Madame Christelle CECCHETTO, 3^{ème} adjointe au Maire, de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, et son acception par Monsieur le Préfet en date du 1^{er} juin 2026,

Constatant la démission de Madame Christelle CECCHETTO, 3^{ème} adjointe, Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste et de réduire le nombre d'adjoints au Maire à 3. L'ordre de tableau s'en trouvera automatiquement affecté et chaque adjoint à partir du rang auquel figurait Madame Christelle CECCHETTO remonte au rang immédiatement supérieur dans l'ordre des adjoints,

Considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal et considérant l'élection de deux candidats supplémentaires lors du scrutin du 15 mars 2026, Madame Noelly GAUTHIER, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est installée conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint au Maire
- Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 3
- Dit que la liste des adjoints au Maire est désormais la suivante :
 - 1^{ère} adjointe : Madame Corinne URLACHER
 - 2^{ème} adjoint : Monsieur Emmanuel TRIMAILLE
 - 3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Marc LAVILLE

3- Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des membres annexés à la présente délibération à proposer au Directeur départemental des finances publiques.

4- Désignation d'un correspondant incendie et de secours

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Conformément à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, le conseil Municipal doit désigner un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départementale ou territoriale d'incendie et de secours dans la commune. De manière générale, il est l'interlocuteur pour l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et aux secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Madame Clara MÉGARD se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Clara MÉGARD correspondante incendie et secours pour la commune de Montbozon.

5- Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 27 janvier 2021, la Communauté de Communes a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par Commune.

La CLECT se réunit pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des versements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences transférées.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal le 15 mars dernier, il convient de désigner le nouveau membre de la commune dans cette instance et son/sa suppléant(e).

Vu l'exposé de Monsieur / Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n° 03-2021 du Conseil Communautaire du 27 janvier portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

Vu la délibération n°51-2026 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 confortant la composition de la CLECT,

Considérant que cette CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le membre de la commune et son/sa suppléant(e) amenés à siéger au sein de cette CLECT,

Considérant que la commune doit informer la Communauté de Communes de tout changement de membre en cours de mandat,

Considérant que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois :

Monsieur Emmanuel TRMAILLE	MEMBRE TITULAIRE
Monsieur Jean-Marc LAVILLE	MEMBRE SUPPLÉANT
- Charge Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

6- Désignation d'un nouveau délégué suppléant représentant la commune de Montbozon au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70)

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Vu la délibération 11/2026 du 20 mars 2026 portant désignation des délégués représentant la commune de Montbozon au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70),
Considérant la démission de Madame Christelle CECCHETTO à ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant représentant la commune de Montbozon au SIED 70,

Madame Rose-Anne DROUHARD se présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote comme déléguée suppléante Madame Rose-Anne DROUHARD auprès du SIED 70.

7- Attribution d'une participation financière pour voyage scolaire

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une participation financière aux familles justifiant le voyage scolaire d'un de leurs enfants. Cette participation s'élève à 50 € par enfant.
Considérant que la commune a reçu ces justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'attribuer une subvention aux familles suivantes :

Elève	Famille
BERNARD Léonie	Mr et Mme BERNARD Laurent 9 rue des Chenevières - Montbozon
GAUTHIER Janelle	Mr et Mme GAUTHIER Stéphane 11 Grande Rue - Montbozon
SIMON Lily	Mr et Mme SIMON Rodolphe 9 rue du Doc. Renard - Montbozon
SAUTOT Lenny	Mr et Mme SAUTOT Bruno 19 rue de la Raye - Montbozon
SAUTOT Léane	Mr SAUTOT Nicolas et Mme GRANGEOT Amandine 21 rue de la Raye - Montbozon
SAUTOT Elyne	SAUTOT Nicolas et Mme GRANGEOT Amandine 21 rue de la Raye - Montbozon

- fixe le montant de la participation financière à 50 € par élève.

8- Attribution d'une subvention au PAN de Villersexel pour leur manifestation PAN'TERRE**Délibération :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire dit que le PAN sollicite une subvention dans le cadre de sa manifestation PAN'TERRE.

Le Maire rappelle que cet événement a lieu sur la commune de Montbozon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'attribuer une subvention au PAN pour leur manifestation PAN'TERRE pour un montant de 150 €.

**9- Création d'emplacements caverne au cimetière communal et fixation du tarif –
ANNULER ET REMPLACE LA DELIBERATION 08/2026 DU 9 MARS 2026****Délibération :**

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 08/2026 du 9 mars 2026, le conseil municipal a décidé de créer des emplacements caverne au cimetière et en a fixé le tarif.

Considérant que cette délibération est erronée quant au nombre de places et aux dimensions de chaque emplacement, il convient d'annuler et remplacer cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle donc au conseil municipal qu'il convient de créer dans le cimetière communal des emplacements de terrain nu pour caverne afin de répondre aux demandes des familles.

Le secteur de ce site cinéraire est envisagé au fond du cimetière dans la partie supérieure droite près de la MFR, le long et à l'angle du mur. 3 emplacements de concession seront créés à gauche de l'angle du mur et 9 en descendant le long du mur. Chaque emplacement sera dimensionné de 60 cm de large par 80 cm de long et la distance entre chaque emplacement sera de 20 cm.

Il est précisé que les travaux d'aménagement seront réalisés par les concessionnaires.

Où l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité et la volonté de la commune d'aménager des espaces dédiés aux cavernes au sein du cimetière communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'emplacements cavurne de 60 cm de large par 80 cm de long au fond du cimetière dans la partie supérieure droite, de l'angle et le long du mur près de la MFR,
- FIXE le tarif de la concession à 50 € l'emplacement pour cavurne.

10- Vente de biens communaux

Délibération :

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a de très vieux radiateurs en fonte entreposés dans un de ces locaux provenant d'anciens bâtiments communaux.

Afin de créer de la place de stockage, le Maire propose de vendre à l'entreprise Franche-Comté Recyclage, professionnel des déchets métalliques ferreux, ces radiateurs.

Le Maire précise que le montant estimé de cette ferraille est de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à vendre à l'entreprise Franche-Comté Recyclage, pour ferraille, les vieux radiateurs en fonte encombrant les locaux de la commune,
- Estime le montant de la vente à 200 €,
- Dit que le montant définitif sera établi lors de la vente,
- Autorise le Maire à encaisser par chèque ou virement le montant de la vente,
- Dit que la vente sera comptabilisée au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante – autres ».

11- Points divers

- ✓ Monsieur le Maire informe que les travaux liés aux eaux grises (eaux usées domestiques) au Pâquis sont effectués,
- ✓ Le tableau électrique de la station de relevage présente des dysfonctionnements et devra être remplacé. Plusieurs propositions ont déjà été reçues,
- ✓ Point sur la défense incendie : 3 bornes sont hors service, 2 à déplacer,
- ✓ Une visite du camping a été effectuée par Monsieur le Maire, ses adjoints, Monsieur Pécourt, membre de la commission et un employé communal,
- ✓ Un congélateur a été mis en place au camping
- ✓ Constat de plusieurs VMC défectueuses à l'ancienne gendarmerie. Une demande de devis a été faite,
- ✓ Préparation des colis des aînés : échange avec la superette et l'atelier des Papilles,
- ✓ Monsieur Trimaille fait un bilan des travaux réalisés au puits de Servigney.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Corinne URLACHER

Le Maire,
Michel VUILLERMINAZ